

## **2005 – 005 - choix des modes de présentation du budget pour le vote et l'exécution**

Délibération affichée au siège de la Régie 21 octobre 2005

Et transmise au représentant de l'Etat le 28 octobre 2005

Reçue par le représentant de l'Etat, le 3 novembre 2005

### **Le Conseil d'administration,**

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1°) du 11 et 12 juillet 2005 portant création de la Régie à autonomie financière et personnalité morale chargée de la gestion de l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (EIVP) et approbation des statuts annexés à celle-ci.

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment les articles L1612-1, L1612-3, L2312-1 et 2, R2311-1, D 2311-4 et 5

Vu l'article 21 des statuts de l'EIVP,

Sur la proposition du Président du Conseil d'Administration,

Délibère

**Article unique:** Le budget de la Régie EIVP sera présenté par chapitre et par nature. Un état spécial sera établi pour retracer la perception et l'utilisation de la taxe d'apprentissage.